

Clermont-Ferrand, le 18 mai 2022



Monsieur le Recteur  
de l'académie de Clermont  
3 avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND

Objet : Décharge de cours pour les correcteurs des épreuves d'enseignements de spécialité

Monsieur le Recteur,

La section académique du SNES-FSU a été informée par plusieurs enseignant-e-s que certain-e-s chef-fe-s d'établissement n'accorderaient pas l'intégralité des 4 demi-journées et/ou imposeraient certaines dates « en fonction du constat du nombre de copies à corriger » par les professeur-e-s convoqué-e-s pour cette mission, en contradiction avec la note de service du 29 avril 2022.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces corrections se déroulent cette année dans une période habituellement très chargée, puisque les personnels doivent en même temps mener les dernières évaluations de leurs élèves comptant pour le contrôle continu du baccalauréat, préparer et participer aux conseils de classe du 3<sup>e</sup> trimestre, poursuivre les échanges avec les familles pour certaines décisions d'orientation, remplir les livrets scolaires, etc. De plus, bon nombre de correctrices et correcteurs sont également mobilisé-e-s par les épreuves orales du baccalauréat : oraux des enseignements de spécialités (LLCE, AMC, CIAV, ...), oraux des enseignements optionnels (DNL...) ou préparation et passation des Épreuves de Compétences Expérimentales de Sciences.

Nous vous rappelons qu'après deux années scolaires fortement perturbées par la situation sanitaire, les enseignant-e-s ont dû, au cours des derniers mois, pallier une accentuation de l'hétérogénéité du niveau de leurs élèves dans un contexte de hausse des effectifs par classe. Cette situation a entraîné une augmentation de leur charge de travail (déjà accrue depuis plusieurs années par la mise en œuvre de la réforme du lycée) et souvent un épuisement professionnel palpable dans les établissements. Par ailleurs, penser que l'on peut assurer la correction d'un lot de copies d'examens, même sur une vingtaine de journées, en plus des tâches habituelles, révèle une méconnaissance du métier d'enseignant et des conditions nécessaires pour une évaluation efficace et la plus juste possible des candidat-e-s. Des moyennes résultant du rapport nombre de copies par enseignant-e, ne témoignent ni de la diversité des productions selon la discipline ni de la variété des exercices à évaluer.

C'est pourquoi, afin de permettre aux enseignant-e-s d'effectuer le mieux possible l'ensemble des missions qui leur sont actuellement confiées, nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux proviseur.e.s que ce forfait « sera utilisable au choix du professeur » et qu'il ne s'agit en aucun cas de faire pression sur les professeur-e-s convoqué-e-s pour la correction des copies des épreuves de spécialité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre attachement au bon fonctionnement du Service public d'Éducation.

Fabien Claveau et Marc Bellaigue,  
Secrétaires académiques